

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2019-1405

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche « Quercy éveil » gérée par *Mme Bonny Christelle*

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 24 juin 2019

VU l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 5 Août 2019, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bonny Christelle est autorisée à ouvrir et à gérer une micro-crèche nommée Quercy éveil, située, 79 route de Pigeonniers 82 300 Montels, à compter du 26 Août 2019.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 6h45 à 19h15.

ARTICLE 4 : Madame Burkel Julie titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de la micro-crèche.

ARTICLE 5 : Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Mme la gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Mr le Maire de Monteils.



Fait à Montauban, le 5 Août 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian ASTRUC".

Christian ASTRUC

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.